

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE du 15 mars 2013

L'an deux mil treize, le quinze mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PLAT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 mars 2013

Présents : M. PLAT, Mme GUEDON, M. LEVESQUE, M. SOREL, M. PONDARD, M. LE CLEZIO, M. MOUROT, Mme PALMER, Mme VALIN, M. JAMOIS.

Absents excusés : M. LE MENACH (pouvoir à Mme GUEDON)

Absents : M. BERNARD, Mme SAINTOBIN, Mme MARESCAUX

Secrétaire de séance : Mme GUEDON

Après lecture, le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2013-03-15/1-Autorisation de signer un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du radier de Tascon avec la Société IN VIVO

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 35-II 5°,

Considérant que la Commune de Saint Armel et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan ont conclu avec la Société IN VIVO un marché public de services en application de l'article 28 du code des marchés publics, ayant pour objet :

- D'améliorer la compréhension de l'influence du radier sur le phénomène d'envasement de l'anse de Tascon et son impact sur les herbiers de zostères
- De proposer des solutions techniques adaptées pour restaurer le radier tout en assurant l'équilibre écologique du milieu.

L'étude réalisée comporte et répond techniquement aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

- Etudes préliminaires
- Etudes de diagnostic
- Etudes d'avant-projet

Considérant les conclusions de cette étude, remise en février 2013, qui a mis en évidence des contraintes spécifiques au site dont l'importance et la force, imprévisibles lors de la passation du marché initial, conditionnent de façon drastique et intangible le calendrier d'exécution des travaux pour des raisons écologiques et environnementales,

Considérant les conséquences et les inconvénients majeurs (report des travaux d'une année) qu'induirait une séparation du marché de maîtrise d'œuvre du marché d'études confié à cette société.

Il est proposé de confier à la Société IN VIVO les missions de maîtrise d'œuvre suivantes dans le cadre d'un marché complémentaire de services :

- Etudes de projet (PRO)
- Passation du contrat de travaux (ACT)
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution (DET)
- Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le marché est passé pour un montant de 11 535 € HT.

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE du 15 mars 2013

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce marché complémentaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du Radier de Tascon avec la Société IN VIVO, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Des contacts seront pris avec les prestataires de réseaux (eau, assainissement collectif, téléphone et électricité) pour étudier l'intérêt et la possibilité de rénover les réseaux déjà en place ou de créer le réseau d'assainissement collectif.

Fin de la séance à 20H25